

L'an deux mille vingt cinq, le dix septembre à 20 heures 30, les membres du conseil municipal légalement convoqués, se sont réunis dans la salle de la mairie en séance publique, sous la présidence de Madame Jeannine HELBERT, la plus âgée des membres du conseil municipal, sur la convocation qui leur a été adressée par madame Annick ROCHELLE, première adjointe, pour le maire empêché.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

Mélaine BESSIRAL, Annick ROCHELLE, Ludovic VALLÉE, Charly MARTEAU, Jean-Claude BERTIN, Emilie JAMOIS, Alexandre NOËL, Cédric FOUBERT, Isabelle GALLE, Jeannine HELBERT, Christian LEFEUVRE.

Absents excusés : Didier FAUCHEUX

Absents :

Didier Faucheux a donné procuration à Ludovic VALLÉE

Mélaine BESSIRAL est élue secrétaire de séance.

Date de la convocation : 05/09/2025

Membres en exercice : 12

Membres présents : 11

Nombre de pouvoirs : 1

Nombre de votants : 12

Date affichage convocation : 05/09/2025

Délibération n° 39bis_2025

ELECTION DU MAIRE

Le conseil municipal,

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7 ;
 - Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;
 - Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;
- Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins : 12

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : ... 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 12

Majorité absolue : 7

Ont obtenu :

– Mme Annick ROCHELLE : 11 voix – onze

– M Christian LEFEUVRE : 1 voix – une

- Mme Annick ROCHELLE, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée maire.

Madame le Maire

A. ROCHELLE

A Le Loroux, le 11 septembre 2025

Conforme au registre des délibérations

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus